

La Paracha de BECHALA'H

Dans la paracha de cette semaine, il est écrit dans le chapitre 13 - verset 17 :

« Ce fut lorsque pharaon renvoya le peuple.... »

A propos de ce verset, le midrash dans le Chémot Raba (20-7) commente le terme de « Ce fut » ainsi : « Pharaon s'est écrié après avoir renvoyé les Bné Israël d'Égypte : « וַיִּי » (« malheur, douleur à moi d'avoir laissé sortir les Bné Israël de mon pays »).

Et le rav Yonathan Eïbeshitz d'éclaircir ce midrash : comment comprendre la juxtaposition entre la section se trouvant vers la fin de la paracha de Bo et le sujet de la sortie d'Égypte des Bné Israël y faisant suite ?

Et le rav de rapporter la Guémara Guittine (Daf 40) citant : « un serviteur non juif qui s'est enfuit, tant et si bien que son maître a désespéré de pouvoir le récupérer, la loi et que ce serviteur non juif a alors le devoir de mettre les Téfilines. »

Ceci dit, n'est-ce pas que pharaon fut le maître des Bné Israël et ces derniers furent donc ses serviteurs ; alors comment comprendre que les Bné Israël (étant esclaves du roi d'Égypte) purent mettre les Téfilines (ayant reçus en Égypte l'ordonnance d'Hachem de les porter), n'est-ce pas qu'en tant qu'esclaves de pharaon, ils en sont dispensés ?!

C'est donc pour répondre à cette difficulté que la Thora a juxtaposé (à la fin de la paracha de Bo) la section des Téfilines au terme « ce fut » débutant la section de Béchalà'h et décrivant le cri douloureux de pharaon exprimant son désespoir de retrouver ses esclaves (nous trouvons d'ailleurs dans la Guémara baba Métsia que le terme « וַיִּי » exprime le désespoir d'une chose précieuse perdu financière qu'on pense ne jamais retrouver comme il est dit : « וַיִּי לְחַסְרֵיךָ כִּי־סָ » par conséquent, du fait que les esclaves se sont enfuis et que leur maître pharaon ait perdu espoir de les retrouver cette situation implique l'obligation pour les Bné Israël de mettre les Téfilines.